

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT BLAISE DU BUIS (Isère)

Nombre de Conseillers Elus : 15

L'AN DEUX MIL VINGT

En exercice : 15

Le 22 OCTOBRE

Présents : 14

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT BLAISE DU BUIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de : Madame Nathalie FAURE.

Votants : 14

Date de convocation : 16 Octobre 2020

Présents : Mme FAURE Nathalie ; Mme AFONSO SARAT Elvira ; M BREFFEILH Olivier ; M BAILLY Simon ; M. Julien BOULORD Mme MOREL BIRON Annie ; M CAPALBO Fabien ; Mme CIVET Sandrine ; M PEURIERE Jérémie ; Mme MOSKAL Magalie ; M GAUVRY Jean-François ; M TESSAUR Roger ; M JACOLIN Didier ; M. NOGUIERA Stéphane

Absent(s) : Mme KALECINSKI Natacha

Secrétaire de séance : Mme Annie MOREL BIRON

Le quorum est atteint.

Mme Annie Morel Biron est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques concernant le compte-rendu du 10 Septembre 2020. Approbation du compte rendu de séance du Conseil municipal du jeudi 10 Septembre 2020 à l'unanimité des membres présents.

Délibération n°2020102201 : Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

Madame le Maire informe l'assemblée que l'article L212-8 du Code général de collectivités territoriales prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur.

Ce document n'était pas finalisé. Il est proposé d'ajourner cette délibération ultérieurement.

Délibération n°2020102202 pour désigner les représentants communaux pour siéger à la commission transition écologique de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-33,

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-8823 en date du 2 décembre 1999 instituant la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués de la commune auprès de communauté d'agglomération du Pays Voironnais pour siéger à la Commission Transition écologique,

Considérant que le Conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Considérant que Madame Annie Morel Biron et Monsieur Simon Bailly se portent candidats,

Le Conseil municipal décide :

- **DE DIRE** qu'il a choisi le vote à main levée pour la constitution de cette commission.
- **DE DESIGNER** Mme Annie Morel Biron et Monsieur Simon Bailly, délégués de la commune auprès de communauté d'agglomération du Pays Voironnais pour siéger à la Commission Transition écologique.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2020102203 pour désigner les représentants communaux pour siéger à la Commission Solidarités de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-33,
Vu l'arrêté préfectoral n° 99-8823 en date du 2 décembre 1999 instituant la communauté d'agglomération du Pays Voironnais,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués de la commune auprès de communauté d'agglomération du Pays Voironnais pour siéger à la Commission Solidarités,

Considérant que le Conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Considérant que Madame Elvira Afonso Sarat et Monsieur Olivier Breffeuil se portent candidats,

Le Conseil municipal décide :

- **DE DIRE** qu'il a choisi le vote à main levée pour la constitution de cette commission.
- **DE DESIGNER** Mme Elvira Afonso Sarat et Monsieur Olivier Breffeuil, délégués de la commune auprès de communauté d'agglomération du Pays Voironnais pour siéger à la Commission Solidarités.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2020102204 pour désigner les représentants communaux pour siéger à la Commission Economie de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-33,
Vu l'arrêté préfectoral n° 99-8823 en date du 2 décembre 1999 instituant la communauté d'agglomération du Pays Voironnais,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués de la commune auprès de communauté d'agglomération du Pays Voironnais pour siéger à la Commission Economie,

Considérant que le Conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Considérant que Madame Nathalie Faure et Monsieur Jean-François Gauvry se portent candidats,

Le Conseil municipal décide :

- **DE DIRE** qu'il a choisi le vote à main levée pour la constitution de cette commission.
- **DE DESIGNER** Mme Nathalie Faure et Monsieur Jean-François Gauvry, délégués de la commune auprès de communauté d'agglomération du Pays Voironnais pour siéger à la Commission Economie.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2020102205 pour statuer sur le transfert de compétence du Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

Madame le Maire rappelle les faits suivants :

1. Contexte législatif :

Dès 2010, à travers la loi portant Engagement National pour l'Environnement (dite loi « Grenelle »), le législateur a souhaité promouvoir les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUI) comme documents de référence.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi « ALUR ») du 24 mars 2014 est venue conforter cette impulsion en précisant que le transfert aux EPCI de la compétence en matière de « Plan Local d'Urbanisme et document d'urbanisme en tenant lieu » s'opèrerait

automatiquement trois ans après la promulgation de la loi (soit le 27 mars 2017) sauf si 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant celle échéance.

Aujourd'hui, en application de l'article 136 II de la Loi ALUR, le 1er janvier 2021, premier jour de l'année suivant le renouvellement des élus municipaux et communautaires, la compétence « PLU et documents d'urbanisme en tenant lieu » sera transférée à la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais. Ce processus automatique peut néanmoins être interrompu si une minorité de blocage venait à s'exprimer dans les trois mois précédant cette échéance.

Ces évolutions du cadre législatif amènent logiquement les EPCI et leurs communs membres à se saisir de la question du transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme ».

2. Contexte local :

Le renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires ayant eu lieu en 2020, le transfert automatique de la compétence PLU est de nouveau à l'agenda au 1er janvier 2021.

Les communes qui le souhaitent pourront se prononcer par délibération dans les 3 mois précédant cette échéance, soit entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020.

Pour rappel, par deux fois les communes du Pays Voironnais ont eu à se prononcer sur le transfert de la compétence PLU :

- En 2015, dans le cadre d'une démarche de transfert de compétence « volontaire » initiée par la Communauté du Pays Voironnais.
- En 2017, dans le cadre du transfert « automatique » de la compétence prévue par la loi à l'échéance des 3 ans suivant la publication de la loi ALUR (27/03/2017).

Dans les deux cas, le seuil de la minorité de blocage a été atteint et le transfert de la compétence n'a pas eu lieu.

Au 1er janvier 2021, la CAPV sera compétente en matière de PLUi, sauf si dans les 3 mois qui précèdent l'échéance du 1er janvier 2021, au moins 8 communes représentant au moins 19 240 habitants, s'y opposent (par voie d'une délibération du conseil municipal).

3. Argumentaire de la commune :

La Commune est consciente que la recherche de la cohérence avec les territoires voisins soit un enjeu majeur de planification à l'échelle intercommunale.

Toutefois, la Commune de Saint Blaise du Buis évoque la construction et l'aménagement de son propre territoire comme une priorité essentielle et significative. En effet, l'équipe municipale s'accorde à dire être fière de son autonomie en matière d'urbanisme et souhaite préserver ce pouvoir décisionnel du foncier.

De plus, au vu de l'estimation des coûts prévisionnels engendrés pour établir ce document d'urbanisme intercommunal qui seront répercutés aux communes, la Commune de Saint Blaise du Buis juge judicieux de posséder son propre outil pour tous les habitants de son territoire, même si ce document d'urbanisme nécessite aujourd'hui une mise à jour pour continuer à répondre aux exigences supra-communautaires du Schéma de Secteur du Pays Voironnais, du schéma directeur de la Région Grenobloise, du Schéma de Cohérence Territoriale.

4. Références Juridiques :

Ainsi,

- **Vu** la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, promouvant les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux ;
- **Vu** la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014, et notamment son article 136 portant sur le transfert aux Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et Cartes Communales » ;
- **Considérant** les arguments de la commune développés ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal décide de :

- **SE PRONONCER POUR LE TRANSFERT de la compétence « Plan Local d'Urbanisme et document d'urbanisme en tenant lieu »** à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

La présente délibération est rejetée dans les conditions suivantes :

POUR : 0 CONTRE : 14 ABSTENTION : 0

REJETEE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2020102206 pour décision modificative n°1

Madame le Maire informe l'assemblée que suite au vote du BP 2020 le 11 mars dernier par l'équipe précédente, l'Inspecteur des Finances Publiques de la trésorerie de Voiron nous a signalé des anomalies, à savoir :

- un déséquilibre des sections de fonctionnement et d'investissements concernant une prévision de recette d'investissements de 22 920.00 euros.

Aussi il est proposé de mettre en conformité les écritures comptables en ajoutant **en dépenses de fonctionnement** au crédit du compte **023** (virement à la section d'investissement) **la somme de + 22 920.00 euros** afin d'équilibrer cette section.

Aucun autre élu ne souhaitant intervenir, Madame le Maire propose de passer au vote.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal décide :

- **PASSER les écritures comptables** afin de mettre le budget 2020 de la commune en conformité.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2020102207 pour décision modificative n°2

Madame le Maire informe l'assemblée que suite au vote du BP 2020 le 11 mars dernier par l'équipe précédente, l'Inspecteur des Finances Publiques de la trésorerie de Voiron nous a signalé des anomalies, à savoir :

- une modification d'affectation de comptes en section dépenses d'investissement pour un montant de 30 000 euros, (aujourd'hui insuffisamment crédité notamment pour payer le solde de l'opération Enfouissement BT/TEL les Essarts de Bonjean effectué par le TE38).

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Désignation	Dépenses	
	Diminution crédits	Augmentation crédits
041 - Opération patrimoniales		30 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	30 000,00 €	
TOTAL	30 000,00 €	30 000,00 €

De plus, il convient également de prévoir les mouvements suivants pour le remboursement des cautions de locataires des bâtiments communaux qui sont partis et pour ceux qui vont partir prochainement.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Désignation	Dépenses	
	Diminution crédits	Augmentation crédits
16 - Emprunts et dettes assimilées 165/16 Dépôt et cautionnements reçus		1 300,00 €
20 - Immobilisations incorporelles 2051 Autres immobilisations incorporelles	1 300,00 €	
TOTAL	1 300,00 €	1 300,00 €

Aucun autre élu ne souhaitant intervenir, Madame le Maire propose de passer au vote.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal décide :

- **PASSER les écritures comptables** afin de mettre le budget 2020 de la commune en conformité.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2020102208 pour modifier le nombre des membres élus pour le renouvellement du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'en application des articles 123-6 et 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre communal d'Action Sociale est fixé par le Conseil municipal en fonction de l'importance de la commune. Présidé par le Maire, il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal et qu'il ne peut être inférieur à 8.

Aussi il convient de délibérer à nouveau suite à la séance du 12 juin 2020 où le nombre fixé par délibération n°20200612001 est erroné dans la mesure où le Maire est Président de droit et non compris dans les membres élus.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal décide :

- **DE FIXER A QUATRE** le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre communal d'Action Sociale réparti comme suit :

- Quatre membres élus par le Conseil municipal
- Quatre membres nommés par le Maire

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2020102209 pour désigner les membres élus du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale

Vu le renouvellement du Conseil municipal en date du 27 mai 2020.

Considérant que le Conseil municipal vient de fixer par délibération le nombre des membres élus au Conseil d'Administration du Centre communal d'Action Sociale à QUATRE en plus de Madame le Maire, Présidente de plein droit,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal décide :

- **DE DESIGNER** les quatre membres élus au sein du Conseil municipal :

Olivier Breiffeilh	Adjoint
Sandrine Civet	Adjointe
Annie Morel Biron	Membre
Jérémy Peurière	Membre

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2020102210 pour valider les actions sur le site de l'Espace Naturel Sensible de Côte Manin et de la zone humide du Rivier d'Apprieu

Vu le règlement d'intervention portant sur le réseau des espaces naturels protégés de l'Isère adopté par le Conseil départemental de l'Isère le 17 décembre 2015,

Vu le plan de Gestion 2016-2020 pour l'ENS situé pour partie sur la Commune de Saint Blaise du Buis,

Vu la Convention n°SDD-2016-027 d'intégration du site de l'Etang de Côte Manin et zone humide du Rivier sur les Communes de Saint Blaise du Buis et Apprieu dans le réseau des Espaces Naturels Sensibles du Département de l'Isère,

Vu le dernier Comité de site en date du 30 avril 2019,

La Commune s'est engagée à poursuivre les actions du Plan de Préservation et d'Interprétation sur le site. En 2019 la société Pepin a été missionnée pour le suivi botanique (Actions SE1, SE2, SE3 et SE4) dans la zone humide.

C'est pourquoi en accord avec le Département, il est proposé au Conseil municipal de retenir les actions de suivi botanique suivantes pour l'année 2019 :

Action SE1 - Caractérisation phytosociologique précise des bas marais alcalins (MH3)

Action SE2 - Suivre l'état de conservation des prairies de fauche dégradées (AP2)

Action SE3 - Suivre l'état de conservation de la pelouse sèche (AP3)

Action SE4 - Suivi de la densité du Solidage géant dans la frênaie de colonisation (AB1)

Soit un total pour la commune de 2280 €uros pour lequel une aide du Département de l'Isère à hauteur de 89 % est possible.

De plus l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique La Gaule de la Vallée de la Fure a transmis à la commune un devis pour la pose en aval de la passe à poissons d'une passerelle de 6 à 7 m de long avec des glissières de sécurité récupérées habillées ensuite de planche en bois, pour un montant de 1600 Euros. L'association souhaite réaliser cette passerelle pour remplacer celle existante, le lit de la rivière élargi ne permettant plus de traverser la rivière à sec.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal décide :

- **D'INDEMNISER** la société PEPIN pour les actions sus visées pour un montant total de 2 280 Euros pour l'année 2019.
- **DE VALIDER** le devis de La Gaule de la Vallée de la Fure pour un montant de 1600 euros.
- **DE SOLLICITER** Monsieur le Président du Département de l'Isère pour l'octroi de subventions relatives aux actions de fonctionnement 2019 réalisées sur le site de l'ENS Etang Côte Manin.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2020102211 pour valider la prise en charge des frais engagés par les élus

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

Vu l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements où ils/elles représentent la commune ès qualité, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Considérant qu'il convient de définir les frais remboursables ;

Madame le Maire propose que les frais concernés soient les frais de transport en cas d'utilisation du véhicule personnel. Le remboursement se fera sur la base d'indemnités kilométriques fixées par l'arrêté ministériel en date du 26 août 2008 et calculée par un opérateur d'itinéraire via internet (trajet le plus court), complété le cas échéant, et sur présentation des justificatifs acquittés, des frais d'utilisation de parcs de stationnement et de péage d'autoroute.

Aucun autre élu ne souhaitant intervenir, Madame le Maire propose de passer au vote.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** le remboursement des frais de déplacement engagés par les élus municipaux
- **DE FIXER** à 100% des tarifs maximaux prévus par arrêtés ministériels, les taux de remboursement des frais de déplacement.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Maire

Décision n° 01/2020 : Renouvellement du contrat de bail du logement communal sis 15 rue des Ecoles à compter du 01 septembre 2020

Décision n° 02/2020 : Renouvellement du contrat de bail du logement communal sis 25 rue des Ecoles à compter du 01 septembre 2020

Décision n° 03/2020 : Renouvellement du contrat de bail du logement communal sis 65 rue des Ecoles à compter du 01 juin 2020

Décision n° 04/2020 : Signature du contrat de bail du logement communal sis 355 rue de la Mairie à compter du 10 septembre 2020

Décision n° 05/2020 : Signature d'un contrat de travail à durée déterminée pour le service périscolaire.

A l'issue de cette réunion, Monsieur Roger Tessaur informe Madame le Maire de son souhait de démissionner de son rôle de conseiller municipal et lui remet en main propre sa lettre de démission, qui en prend acte.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

Le Maire
Nathalie FURTE



Affiché à la porte de la Mairie le 28/10/2020.